



Commission scolaire du Lac-Abitibi
Secrétariat général

Document de gestion 100,205

**Politique de suspension des cours
ou de fermeture d'établissement**

Adopté par le conseil des commissaires le 19 octobre 2010 : résolution C-10-146

Préambule

Le présent document vise à préciser le contexte relatif à la fermeture d'établissement et les procédures applicables dans ce cas ainsi que dans toute situation où il y a suspension des cours.

La présente politique s'applique à tous les établissements et à toutes les catégories de personnel.

Politique

1.0 Définitions

1.1 Établissement

Les écoles, les centres et le centre administratif.

1.2 Fermeture d'établissement

Arrêt de toutes les activités de l'établissement.

1.3 Suspension ou annulation de cours

Arrêt des cours avec poursuite du travail pour le personnel.

2.0 Décision

La direction générale prend la décision concernant la fermeture d'établissement. En son absence, cette décision est prise par la direction générale adjointe ou la personne désignée.

3.0 Règles

3.1 Il peut y avoir fermeture d'un établissement, d'un pavillon, d'un centre ou de l'ensemble des établissements de la commission scolaire.

3.2 Lors d'une fermeture d'établissement, une autorisation d'absence sans perte de traitement est accordée aux membres du personnel de l'établissement concerné.

3.3 Il peut y avoir fermeture d'établissement :

3.3.1 Pour une journée complète;

3.3.2 Pour le début de l'horaire de travail, avec reprise des activités;

3.3.3 Après le début de l'horaire de travail.

4.0 Procédures

Trois situations peuvent se présenter, appelant des procédures différentes.

4.1 Première situation

Toutes les routes ou la majorité d'entre elles sont dangereuses pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

4.1.1 Brouillard;

4.1.2 Verglas ou routes très glissantes;

4.1.3 Amoncellement de neige continu avec prévision d'une tempête et des routes difficilement praticables ou impraticables;

Il peut également exister d'autres situations de force majeure empêchant la tenue des activités régulières.

4.2 Deuxième situation

Un froid excessif sévit alors que la norme retenue de -34°C ou moins, vérifiée au thermomètre du domicile de la personne désignée, est atteinte ou dépassée.

4.3 Troisième situation

Au cours de la journée, le risque est évident que les routes soient fermées ou dangereuses avant la fin des cours pour une ou plusieurs des raisons suivantes :

4.3.1 Verglas ou routes très glissantes;

4.3.2 Amoncellement de neige continu avec prévision d'une tempête et des routes difficilement praticables ou impraticables;

4.3.3 Situation de force majeure empêchant la tenue des activités régulières.

4.4 Procédures s'appliquant aux deux premières situations

4.4.1 Entre 6 h et 6 h 30, la personne désignée par le service du transport scolaire vérifie la situation.

4.4.2 La personne désignée procède à la cueillette des informations disponibles auprès des transporteurs de la commission scolaire et de la Sûreté du Québec.

- 4.4.3 La personne désignée analyse les informations recueillies et en informe la direction générale.
- 4.4.4 À 6 h 30, la direction générale ou son remplaçant prend, s'il y a lieu, la décision :
- 4.4.4.1 De conserver le statu quo;
OU
 - 4.4.4.2 D'annuler les cours de l'avant-midi, de retarder l'horaire du transport de quatre (4) heures et d'annuler les cours pour la journée pour les élèves bénéficiant du transport adapté;
OU
 - 4.4.4.3 D'annuler les transports et de suspendre les cours pour la journée;
OU
 - 4.4.4.4 De procéder à la fermeture des établissements.
- 4.4.5 La personne désignée avise les transporteurs de la décision.
- 4.4.6 La direction générale communique avec les stations de radio concernées pour que soient diffusés des messages avisant les parents et les élèves. La personne désignée modifie le message d'accueil du système téléphonique de la commission scolaire ainsi que le message apparaissant sur le site WEB.
- 4.4.7 La personne responsable aux Services des ressources matérielles et de l'informatique s'assure de rétablir le message d'accueil en fin de journée.

4.5 Procédures s'appliquant à la troisième situation

- 4.5.1 Chaque transporteur ou chaque direction d'établissement informe la personne désignée lorsqu'à leur jugement il y a une situation problématique dans leur secteur.
- 4.5.2 La personne désignée procède à la cueillette des informations disponibles auprès des transporteurs de la commission scolaire et de la Sûreté du Québec.
- 4.5.3 La direction générale et la personne désignée procèdent à l'analyse des données.
- 4.5.4 La direction générale décide de maintenir, de suspendre les cours ou de fermer les établissements.
- 4.5.5 La direction générale informe les directions d'établissement au plus tard, à 10 h 30, de la décision afin de planifier le retour des élèves à la maison.
- 4.5.6 La personne désignée informe les transporteurs.
- 4.5.7 La direction générale communique avec la radio pour la diffusion d'un message informant les parents que le retour des élèves à la maison sera devancé.
- 4.5.8 Les directions d'établissement informent les parents des élèves du primaire.

5.0 Services de garde

- 5.1 Dans toutes les situations, sauf en cas de fermeture d'établissement, les services de garde demeurent toujours ouverts.

6.0 Diffusion des messages

- 6.1 Fermeture pour une journée complète

La diffusion d'un avis spécial sur les ondes de la radio débutera entre 6 h 30 et 7 h.

- 6.2 Fermeture pour le début de l'horaire de travail avec reprise des activités

La diffusion d'un avis spécial sur les ondes de la radio débutera entre 6 h 30 et 7 h.

- 6.3 Fermeture après le début de l'horaire de travail

La direction générale en avise chaque direction concernée. Les directions ont la responsabilité d'informer leurs employés et les parents. Un message est diffusé sur les ondes de la radio prévenant les parents du retour des élèves à la maison.

7.0 Messages types à diffuser

- 7.1 Début des cours retardé

Les cours de l'avant-midi sont annulés dans les écoles et les centres de la Commission scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois. L'horaire du transport est donc retardé de quatre (4) heures. Les services de garde demeurent cependant ouverts.

- 7.2 Cours annulés pour la journée

Les cours dispensés dans les écoles et les centres de la Commission scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois sont annulés pour la journée. Les élèves sont donc priés de ne pas se présenter aujourd'hui. Les services de garde demeurent cependant ouverts.

- 7.3 Fermeture d'établissement

Tous les établissements de la Commission scolaire du Lac-Abitibi sont fermés jusqu'à 16 h 30. Les élèves de même que les membres du personnel dont l'horaire de travail se situe durant cette période de fermeture n'ont pas à se présenter aujourd'hui. Les services de garde sont également fermés. Pour les élèves fréquentant l'école Beauvalois, les cours sont annulés pour la journée.

7.4 Les cours termineront plus tôt

Les cours termineront quatre (4) heures plus tôt pour les élèves de toutes les écoles et les centres ainsi qu'à l'école Beauvalois. Les services de garde demeurent cependant ouverts et le personnel doit se présenter au travail selon son horaire habituel.

7.5 Reprise des cours

Les cours, cet après-midi, seront dispensés comme à l'habitude dans les écoles et les centres de la Commission scolaire du Lac-Abitibi et à l'école Beauvalois.